



## REGLEMENT INTERIEUR

### DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (SAE) :

### GYMNASE INTERCOMMUNAL ET SALLE DE BLOC DES TUVES

Centre d'Escalade du Buis et des Baronnie

[buis.escalade@gmail.com](mailto:buis.escalade@gmail.com)

<http://escabuis.canalblog.com/>

---

#### Article 1 : Définition

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des SAE ; pour le gymnase, il ne se substitue pas au règlement intérieur mis en place par la communauté de communes.

---

#### Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs des SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès au mur. Les Brevets d'Etat, initiateurs ou responsables du CEBB ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement non approprié ou dangereux.

---

#### Article 3 : Gestion de la SAE du gymnase intercommunal

➤ **La communauté de communes :**

- Octroie au CEBB des jours et des créneaux d'utilisation du gymnase ;
- Assure la mise en conformité du mur d'escalade ;
- Effectue ou fait effectuer les demandes de travaux ou toutes modifications apportées au mur.

➤ **Le CEBB :**

- Gère le montage, le nettoyage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des évènements ;
- Assure l'achat et la gestion des EPI (équipement de protection individuelle) utilisés par le club ;
- Assure l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés au club.

---

#### Article 4 : Accès aux SAE

Toute personne utilisant les SAE doit avoir pris connaissance du règlement intérieur. L'utilisation des SAE est exclusivement réservée aux adhérents du CEBB à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale.

Pour les autres grimpeurs :

- Non licenciés à la FFME : ils devront s'acquitter d'une licence journalière ;
- Licenciés FFME (en cours pour la saison) : ils devront s'acquitter de l'adhésion au club.

**Tous les mineurs devront être accompagnés de leurs parents et restent sous l'entière responsabilité de ces derniers qui devront effectuer une surveillance renforcée.**

## Créneaux d'utilisation des SAE :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	
17:00 – 17:15	Cours Ados Initiation			Cours Enfants	
17:15 – 17:30					
17:30 – 17:45					
17:45 – 18:00					
18:00 – 18:15					
18:15 – 18:30				Cours Ados Perfection- nement	
18:30 – 18:45					
18:45 – 19:00					
19:00 – 19:15	Cours Adultes	Pass' Découverte	Pass' partout Tuves		Pass' Partout
19:15 – 19:30					
19:30 – 19:45					
19:45 – 20:00					
20:00 – 20:15					
20:15 – 20:30					
20:30 – 20:45					
20:45 – 21:00					
21:00 – 21:15					
21:15 – 21:30					
21:30 – 21:45					
21:45 – 22:00					

### « Cours d'escalade » :

Cycles de cours organisés et pris en charge par une personne diplômée d'un Brevet d'État d'Escalade.

### « Pass'Découverte » :

**Créneau réservé aux inscriptions et à l'accompagnement vers l'autonomie pour les débutants et les nouveaux adhérents** : découverte des bases nécessaires à la progression en sécurité sur le mur ; étape obligatoire afin de pouvoir accéder aux créneaux « Pass'Partout ». Mur non ouvert en accès libre.

Possibilité d'équipement en fonction des disponibilités des voies.

### « Pass'Partout » :

**Accès libre** au mur pour les personnes majeures (mineures accompagnées d'un responsable adulte légal), adhérentes, licenciées et ayant justifié d'un niveau d'escalade minimum (passeport orange ou validation du Pass'découverte par le CEBB obligatoire).

Les visiteurs devront se rapprocher d'un membre du Conseil d'Administration dès leur arrivée et seront autorisés à grimper pendant ce créneau s'ils sont accompagnés et encadrés d'un membre du club ; s'ils sont autonomes et licenciés FFME (Possibilité de prendre une licence découverte journalière au tarif de 6€/jour).

### « Pass'Partout Tuves » :

Mêmes conditions d'accès (voir ci-dessus) : nombre de places limité à 15 grimpeurs.

**Pendant les créneaux d'utilisation en commun du mur, la priorité d'accès sera donnée aux participants des cours.**

### « Week-end » :

Sous réserve de la disponibilité de la grande salle du gymnase et d'un membre du CA (**oui, nous sommes tous bénévoles**), les adhérents peuvent exceptionnellement avoir accès à la SAE de 14:00 à 19:00 les samedis et dimanches.

## Article 5 : Utilisation de la SAE du gymnase

La SAE correspond aux normes en vigueur pour l'escalade en moulinette et en tête, sous condition de suivre les **consignes de sécurité** ainsi que **les instructions particulières** ci-dessous :

### Mise en place et rangement des tapis de sol

En début de séance : mise en place des tapis selon le plan de pose affiché ;

En fin de séance : rangement des tapis (face jaune vers la structure).

### Cage de handball

En début de séance : enlever la cage de handball et la positionner à l'extérieur des terrains (à proximité du box CEBB) pour ne pas gêner les autres activités, positionner les protections sous les roulettes. Boucher les trous correspondants aux poteaux à l'aide des galettes de protection.

En fin de séance : remettre en place la cage de handball, verrouiller les molettes de sécurité.

### Magnésie

Seule la magnésie liquide et/ou en boule est autorisée.

## CONSIGNES DE SECURITE

- ✚ Les Brevets d'Etat, initiateurs ou responsables du CEBB ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes (adultes ou mineures) ayant un comportement gênant ou dangereux ;
- ✚ L'escalade sans assurage est interdite au-dessus des premières dégaines ;
- ✚ Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire (règlement FFME) ;
- ✚ L'assurage doit se faire à proximité du mur et sur les tapis ;
- ✚ L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire ;
- ✚ La parade est obligatoire jusqu'au clippage de la première dégaine en escalade en tête ;
- ✚ Faire obligatoirement un nœud en bout de corde ;
- ✚ Les deux mousquetons du relais doivent être obligatoirement clippés ;
- ✚ En escalade en tête, toutes les dégaines doivent être obligatoirement clippées dans l'ordre ;
- ✚ La descente du grimpeur doit s'effectuer lentement ;
- ✚ Le stationnement et tout objet sous un grimpeur sont strictement interdits.

## Article 6 : Utilisation des EPI et matériels d'assurage

Les cordes à la disposition des adhérents seront lovées et rangées dans le placard en fin de séance.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement à un Brevet d'Etat, initiateur ou responsable du CEBB, toutes dégradations qui seraient produites à cause d'un mauvais usage.

Le prêt de matériel est conditionné à l'autorisation d'un membre du CA. Tout prêt de matériel doit être rendu et rangé en fin de séance.

Les écoles, collèges ou autres associations, utilisent (mise à part les cordes) leurs propres EPI sous leur responsabilité.

Cas particulier des personnes utilisant leur propre matériel : celles-ci sont responsables de leur EPI. Il doit donc être conforme. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées.

En cas de vol, le CEBB ne pourra être tenu pour responsable.

## **Article 7 : Voies d'escalades**

---

Les voies tracées par les ouvreurs sont notées sur des fiches au pied du mur. Les voies correspondent à une difficulté répertoriée. Il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie sans l'accord de l'ouvreur. En cas de rotation ou de prises mal vissées les utilisateurs ont l'obligation de prévenir l'ouvreur ou un responsable du CEBB qui se chargera de remettre la voie en état.

Pour l'usage du panneau mobile : se rapprocher d'un responsable du CEBB.

## **Article 8 : Utilisation de la SAE des Tuves**

---

La SAE correspond aux normes en vigueur pour l'escalade de bloc, sous condition de suivre les **consignes de sécurité** ainsi que **les instructions particulières** suivantes :

- **Il est interdit de marcher avec ses chaussures sur les tapis de réception de chutes ;**
- **Magnésie :** seule la magnésie liquide et/ou en boule est autorisée ;
- **Suivre les actions de sécurité affichées en salle.**

## CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT

- ✓ Prévenir le responsable du gymnase ;
- ✓ Prévenir le président du CEBB ;
- ✓ Au besoin, appeler les secours en précisant la nature et le lieu de l'accident :

Gymnase du Buis les Baronnies, place du 19 mars 1962 - 26170 Buis les Baronnies  
Téléphone : 04.75.28.05.76

### Numéros de secours :

- Pompiers : 18
  - Samu : 15
  - Police : 17
- 
- ✓ Faire le nécessaire pour faciliter l'arrivée des secours
  
  - ✓ Un défibrillateur semi-automatique est présent à l'entrée du gymnase

## QUELQUES REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LE GYMNASSE « CHARTE DU CEBB »

- ❖ Ne pas courir sur les tapis et sur les terrains de sport ;
- ❖ Etre pied nu, en tong ou en chaussons dans la grande salle et sur les tapis ;
- ❖ Ne pas crier ;
- ❖ Respecter les grimpeurs et les autres associations présentes ;
- ❖ Ne pas jouer au ballon et autre dans le gymnase ;
- ❖ **Ne pas manger sur les terrains de sport ;**
- ❖ Regrouper ses affaires près du local CEBB ;
- ❖ Ranger le matériel après la séance ;
- ❖ Avant de partir de sa séance, proposer son aide pour le rangement ;
- ❖ Respecter la propreté des lieux (pas de terre sous les chaussures, accès aux sanitaires, aux vestiaires....) et le matériel à disposition (ne pas se pendre aux filets des cages par exemple).

**Le Président**

Je soussigné(e) .....,  
Adhérent au CEBB sous le numéro de licence .....,  
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CEBB.

Lu et approuvé

Date

Signature